DEPARTEMENT DE SAVOIE

COMMUNE DE MONTVALEZAN (73700)

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°4.1 : PLAN DE ZONAGE STATION

ECHELLE : 1/1500ème

PLU approuvé le :
29 septembre 2016

Révision allégée n°1 arrêtée le :
Le Maire, 17 avril 2018

Révision allégée n°1 approuvée le :
Le Maire,

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
urbaniste & paysages
14 rue Caffe - 05200 EMBRUN
Tel : 06.82.45.51.80
contact@alpicite.fr - www.alpicite.fr
mdp

Légende

Zonage

Contour du zonage
Toutes les zones indiquées d'un "x" sont incrites dans l'emprise du domaine skiable de La Rosière

Zone urbaine

- UA/UAa(h) : Secteur d'urbanisation des hameaux et vieux villages
- UB : Secteur d'urbanisation mixte
- UC : Secteur d'urbanisation mixte à densifier
- UG : Secteur d'urbanisation du Goilet
- UH : Secteur d'urbanisation destiné aux hôtels
- UL : Secteur camping
- UT : Secteur d'urbanisation touristique

Zone à urbaniser

- 2AU : Zone à urbaniser
- 1AU : Zone à urbaniser

Zone agricole

- A : Zone agricole
- Ac : Secteur agricole constructible
- Aco : Zone agricole de corridor écologique
- Ape : Secteur agricole d'intérêt paysager, environnemental et agricole stratégique

Zone naturelle

- N : Zone naturelle et forestière
- Nco : Zone naturelle de corridor écologique
- Nd : Secteur destiné au dépôts de matériaux et aux entrepôts
- Ng : Zone de garage
- Nl : Zone naturelle de loisirs
- Npe : Secteur naturel d'intérêt paysager et écologique

Autres éléments du zonage

- Emplacement réservé
- Fosses à neige
- Chalet d'alpage
- Construction repérée au titre de l'article R123-1 al 7 du CU
- Secteur à programme de logements modéé sociale en Zone U et Au
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Périmètre de jardin au titre du L123-1-5 III 5° du CU
- Torrents ou canaux à préserver au titre du R151-49 du Code de l'Urbanisme
- Remontées mécaniques
- Alignement des constructions
- Recul graphique minimum par rapport à l'axe des voies
- Bâtiment non cadastré
- Emprise des périmètres d'études de risques
- Emprise des zones humides
- Emprise des zones Natura 2000
- Bâtiment agricole ou d'élevage
- Patrimoine archéologique au titre du L123-1-5 III 2°
- bâtiment susceptible de changer de destination

Cadastre

- Commune
- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâtiment non cadastré

N

0 100 200 300 400 m